

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA Garderie PERISCOLAIRE COMMUNE DE MOUCHIN

### Article 1 – Présentation

La commune de Mouchin met en place un service de garderie périscolaire pour les enfants scolarisés à l'école Camille Desmoulins.

L'encadrement est assuré par deux agents communaux et fonctionne uniquement en période scolaire.

L'accueil du matin se fait au sein de la garderie, le soir, en fonction du temps, dans la garderie ou la cour de l'école.

### Article 2 – Horaires

La garderie est ouverte les jours d'écoles soit :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	7h15-9h00	7h15-9h00	7h30-9h30	7h15-9h00	7h15-9h00
Soir	16h00-19h00	16h30-19h00	12h30-13h00	16h30-19h00	16h00-19h00

Nous demandons aux familles de faire preuve de ponctualité.

***En cas de retard, après 13h00 ou 19h00, le tarif de garderie se fera non plus au 1/4h mais une heure complète à hauteur de 13,50€.***

### Article 3 – Inscription

La fréquentation peut être régulière ou occasionnelle, les jours seront à préciser sur le dossier d'inscription dont le dossier est le même que pour l'inscription de cantine.

En cas de fréquentation non prévue, les parents devront obligatoirement prévenir la mairie sur ses horaires d'ouvertures, afin que le personnel d'encadrement soit informé de la reprise de l'enfant à la sortie de l'école et que celui-ci ne sorte pas de l'enceinte de l'école.

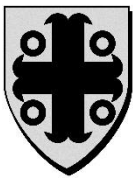
### Article 4 – Tarifs

Le tarif est révisé chaque année par délibération du conseil municipal. Pour l'année scolaire 2016-2017, ils s'élèvent à :

- QF inférieur ou égal à 500 : 0,40€ / 1/4h
- QF compris entre 501 et 750 : 0,45€ / 1/4h
- QF compris entre 751 et 1000 : 0,50€ / 1/4h
- QF supérieur ou égal à 1001 : 0,55€ / 1/4h

**Afin d'obtenir leur tarif, les familles doivent fournir une attestation CAF.**

Tout retard sera facturé 13,50€ de l'heure.



## Article 5 - Paiement

Au moment de l'inscription, chaque famille reçoit le calendrier annuel des paiements. Contrairement à la cantine, les prestations de garderies sont à payées à mois échus.

Le paiement a lieu en mairie dans le cadre d'une régie de recettes qui accepte uniquement les paiements en numéraires ou en chèque.

En cas de non-paiement, des courriers de rappels seront envoyés aux familles. Si malgré les relances, les factures ne sont pas honorées, un titre de recette sera émis à la Trésorerie de Templeuve qui se chargera du recouvrement.

***Comme le calendrier de paiement et le délai accordé sur la relance n'ont pas été respectés, dès l'émission du titre, l'enfant ne sera plus accepté en garderie tant que la dette n'a pas été réglée.***

## Article 6 – Sortie des enfants

Le soir, les enfants ne seront remis qu'aux parents ou à toute autre personne ayant été désignée par écrit sur la fiche de renseignement ou transmission d'une décharge parentale exceptionnelle.

Une pièce d'identité pourra être demandée par l'équipe d'encadrement afin de vérifier l'identité de la personne habilitée à récupérer l'enfant et notée sur le dossier d'inscription.

***La remise d'un enfant à un mineur de moins de 18 ans qui ne serait pas un frère ou une sœur ne sera pas acceptée.***

## Article 7 – Discipline

Un comportement indiscipliné ou grossier qui perturberait le bon déroulement de la garderie ou mettrait la sécurité des autres enfants en péril, ne pourra être toléré.

Il fera l'objet suivant la gravité et/ou la fréquence des faits reprochés :

- D'un avertissement oral par le personnel communal
- D'une convocation des parents en mairie
- D'une exclusion temporaire voire définitive

## Article 8 – Assurance / santé

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles d'occasionner aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.

Il sera demandé aux parents un engagement écrit autorisant les encadrants à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci. Dans tous les cas d'urgence ou de maladie de l'enfant, le personnel prévient la personne indiquée par les parents lors de l'inscription.

Délibéré et voté par le conseil municipal de Mouchin dans sa séance du 8 juin 2016

Signatures  
Des parents,

Signature  
de(s) enfant(s)

Le Maire,  
Christian DEVAUX

